

## **ARRÊTÉ MODIFIANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE**

L'article L 425-14 du code de l'Environnement prévoit qu'un schéma départemental de gestion cynégétique (S.D.G.C.) est mis en place dans chaque département pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.), il est soumis pour approbation au préfet.

Conformément à l'article L 425-2 du code de l'environnement, les dispositions suivantes figurent obligatoirement dans le S.D.G.C.:

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

Le schéma départemental de gestion cynégétique a été validé par arrêté préfectoral du 17 juillet 2014. La fédération départementale des chasseurs ayant présenté des demandes de modifications portant sur la partie sécurité du S.D.G.C., le présent projet d'arrêté préfectoral, validé lors de la C.D.C.F.S du 19 juillet 2016, est porté à la consultation du public.

### **Date et lieux de consultation :**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 10 août au 30 août 2016 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : [ddtm-snf@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf@landes.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Landes  
Service Nature et Forêt  
Bureau Environnement Chasse,  
351 boulevard de St Médard  
BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX